JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy - 34e année - N° 10 - Mercredi 14 mars 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. Adresse postale pour l'envoi des publications: « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 28 mars 2012, de 8 h30 à 13 h, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

- 1. Communications
- 2. Promesse solennelle d'un suppléant
- 3. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
- 4. Question orales
- Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
- 6. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
- 7. Motion interne N° 106
 Instituer une commission parlementaire de l'action sociale. André Parrat (CS-POP)

Présidence du Gouvernement

8. Motion N° 1023

De réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique. Jean-Marc Fridez (PDC)

9. Postulat N° 313

Etudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat. Gabriel Schenk (PLR)

Département de l'Environnement et de l'Equipement

10. Question écrite N° 2467

Espace cours d'eau: quelle politique en matière d'application cantonale? Anne Roy-Fridez (PDC)

11. Motion N° 1021

Des LED pour l'éclairage des routes. Martial Courtet (PDC)

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

12. Interpellation N° 786

Chantier du Home La Promenade, on «balade» les entreprises jurassiennes. Claude Schlüchter (PS)

13. Postulat N° 312

Aide sociale et mesures d'insertion (MI): pour garder le rythme, une occupation d'urgence? Yves Gigon (PDC)

14. Interpellation N° 788

Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles? Maurice Jobin (PDC)

15. Question écrite N° 2473

Le rapport de la CEP, du 30 août 2005, n'a-t-il servi à rien? Gérard Brunner (PLR)

Département de l'Economie et de la Coopération

- Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer «i-net Innovation Networks»
- 17. Motion N° 1022

Quelle structure juridique pour EFEJ? Vincent Wermeille (PCSI)

Delémont, le 9 mars 2012.

Au nom du Parlement La présidente: Corinne Juillerat Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'Etat

Erratum

Entrée en vigueur de la modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisation de spectacle

Une erreur s'est glissée dans la publication du texte susmentionné, parue dans le Journal officiel du 7 mars 2012, page 167.

Pour ladite modification, l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 8 mars 2012.

Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit au service des transports et de l'énergie destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie pour l'année 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 15 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie¹,

- vu l'article 19 de la loi cantonale du 24 novembre 1988 sur l'énergie²,
- vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions³,
- vu les articles 46, alinéas 1, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴,

arrête:

Article premier

La République et Canton du Jura alloue des subventions dans le but d'encourager les investissements publics et privés dans le domaine de l'énergie.

Article 2

¹Un crédit Fr. 1000000.– est octroyé au Services des transports et de l'énergie. Il est destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie,

²Le crédit est imputable au budget 2012, rubrique 440.5670.00, compte tenu d'une contribution globale attendue (max. Fr. 500000.–) de la Confédération.

Article 3

¹Les subventions sont basées d'une part sur le programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie du Service des transports et de l'énergie pour l'année 2012 (ci-après programme d'encouragement) et d'autre part sur les contributions globales versées aux cantons par la Confédération.

²Le programme d'encouragement prévoit le soutien aux investissements de mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables. Il est approuvé par le Département de l'Environnement et de l'Equipement. Il peut être consulté auprès du Service des transports et de l'énergie ou sous www.jura.ch/energie.

Article 4

Bénéficient des subventions les personnes physiques ainsi que les personnes morales de droit privé et public

Article 5

¹Les subventions sont accordées dans les limites des montants disponibles pour la réalisation du programme d'encouragement donnés par le crédit libéré par le Canton et par la contribution globale de la Confédération.

²Une fois les montants disponibles épuisés, il n'est plus accordé de subventions pour l'année en cours.

Article 6

La contribution globale accordée par la Confédération doit être consacrée à hauteur d'au moins 50 pour cent à l'encouragement de mesures prises par des particuliers.

Article 7

Une subvention ne peut être accordée qu'aux conditions suivantes:

a) le projet soutenu est réalisé jusqu'au 30 septembre 2013, sauf cas particulier au bénéfice d'une prolon-

- gation accordée par le Service des transports et de l'énergie;
- b) les frais imputables ne sont pas pris en compte pour le versement d'autres subventions cantonales:
- c) le projet répond aux exigences de l'ordonnance cantonale du 24 août 1993 visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie⁵, si des conditions plus contraignantes n'ont pas été explicitement prévues dans le programme d'encouragement:
- d) les installations d'utilisation d'énergie renouvelable présentent un taux d'utilisation annuel minimum et intègrent, dans la mesure où ils existent, des composants testés par un organisme d'expertise reconnu;
- e) les garanties de performance de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doivent être respectées.

Article 8

Aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours.

Article 9

La subvention est payable après l'achèvement des travaux et une fois approuvé le décompte présenté. Les projets bénéficiaires non terminés au 30 septembre 2013 (exceptés cas particuliers selon article 7, lettre a) donneront droit à une aide financière réduite au prorata des travaux accomplis jusque-là, à condition d'être plus qu'à moitié réalisés.

Article 10

¹La subvention ne peut en aucun cas dépasser les 60 % des surcoûts non amortissables.

²La subvention est en principe fixée sous forme de montants forfaitaires définis dans le programme d'encouragement en fonction des montants disponibles et des mesures prises.

Article 11

Sont imputables les frais d'investissements à l'exclusion des frais accessoires de construction et des prestations propres. Le calcul des surcoûts non amortissables est exposé dans le «Modèle d'encouragement harmonisé des cantons» d'août 2009 (www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/16849.pdf).

Article 12

La demande de subvention, accompagnée des pièces justificatives, doit être déposée auprès du Service des transports et de l'énergie.

Article 13

Les décisions d'octroi de subvention sont rendues par le Service des transports et de l'énergie.

Article 14

Les décisions d'octroi de subvention peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative.

Article 15

Le bénéficiaire présente sa demande de versement au Service des transports et de l'énergie au plus tard le 30 septembre 2013 (sauf cas particuliers selon article 7, lettre a); il y joint le décompte final et les pièces justificatives (protocole de réception, etc.)

Article 16

Le bénéficiaire de la subvention garantit au Service des transports et de l'énergie le libre accès à tous les documents nécessaires au traitement de sa demande.

Article 17

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement

Delémont, le 6 mars 2012.

Au nom du Gouvernement La présidente: Elisabeth Baume-Schneider Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 730.0 ²RSJU 730.1 ³RSJU 621 ⁴RSJU 611 ⁵RSJU 730.11

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 février 2012

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé la convention pour le programme de réadaptation stationnaire passée entre la Clinique Le Noirmont et CPT/KPT.

Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention ci-dessus sont également approuvées.

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 février 2012

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé la convention pour le programme de réadaptation stationnaire passée entre la Clinique Le Noirmont et Helsana Assurances S.A..

Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention ci-dessus sont également approuvées.

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

Concours caprins et ovins, printemps 2012

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps. Seuls les animaux suivants pourront être expertisés cet automne:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres n'ayant pas mis bas pour le concours de printemps et nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au Herd-book.

Pour les caprins, les concours auront lieu du 23 au 27 avril sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site www.jura.ch/ecr, auprès de la secrétaire du Syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale, N° téléphone 032 420 74 12.

Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 2 avril auprès de M^{me} Bernadette Vogel, secrétaire du Syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques. Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (du 17 au 21 septembre 2012). Les jeunes béliers nés en 2011, nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Marché-Concours de Delémont, le samedi 14 avril 2012.

Courtemelon, mars 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de subir, lors de la session de printemps, les examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, jusqu'au 11 avril 2012 au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100. – pour le premier examen et Fr. 200. – pour le deuxième examen, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu les mercredis 2 et 4 mai 2012. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 14 juin 2012.

Porrentruy, le 2 mars 2012.

Le président de la Commission

des examens de notaire : Me Vincent Gobat, notaire.

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de subir, lors de la session de printemps 2012, les examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage, ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, jusqu'au 11 avril 2012 au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 30 avril, le mercredi 2 mai et le vendredi 4 mai 2012. Les examens oraux se dérouleront le mardi 12 juin 2012. L'épreuve de plaidoirie est fixée au mercredi 20 juin 2012 et la remise des brevets au jeudi 28 juin 2012, à 17 heures.

Porrentruy, le 2 mars 2012.

Le président de la Commission des examens d'avocat: Pierre Broglin.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Plan de route

Modification d'affectation

Vu la décision du Conseil communal du 16 janvier 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 14, 15 et 38 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal publie la modification d'affectation de route suivante:

— le chemin communal «La Large Journée – Route cantonale H 18» subit une modification d'affectation. Statut actuel: route carrossable avec la restriction de circulation OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» avec indication complémentaire «Riverains autorisés»; nouveau statut: chemin piétonnier.

Le plan de route «Annexes à la convention PN km 32.133 des Chemins de fer du Jura» est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les Bois, le 8 mars 2012.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise

mercredi 11 avril 2012, à 20 heures, à la salle des assemblées.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
- Discuter et approuver les comptes 2011 et les dépassements budgétaires.
- 3. Budget 2012.
- Discuter et adopter le règlement d'organisation de la bourgeoisie.
- 5. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné sous point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise où il peut être consulté chez la secrétaire bourgeoise, N° de téléphone 079 575 93 52.

Châtillon, le 12 mars 2012.

Conseil bourgeois.

Courchapoix

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement de police

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Courchapoix le 12 décembre 2011, a été approuvée par le Service des communes le 27 février 2012.

Réuni en séance du 5 mars 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal. Conseil communal.

Delémont

Restrictions à la circulation

Le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 12 mars 2012, en vertu des articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, les restrictions suivantes relatives à la mise en place d'une signalisation et au régime de stationnement du nouveau parking de la rue de Taîche:

Signalisation

Au nord de la rue de Taîche: pose du signal OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche», côté nord-est de la rue.

Stationnement

Nouveau parking rue de Taîche 16 places – propriété communale parcelle N° 839.

Le marquage de 16 nouvelles places de parc «Parcage avec horodateur, zone payante» sur la parcelle N° 839. Ces travaux seront accompagnés de signaux OSR N° 4.20 «Parcage contre paiement». La durée de parcage sera de 1.5 heures au maximum.

Les plans de signalisation et de stationnement N° UE-STA-MAN-001V4 sur lesquels figurent la signalisation et les marquages fait partie intégrante de la présente publication et peuvent être consultés auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont, jusqu'au 13 avril 2012.

En vertu des articles 94, 96 et 98 de la loi du 30 novembre 1978 de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle, il peut être fait opposition (uniquement aux modifications précitées) contre cette décision jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement.

Les oppositions doivent être présentées par écrit et dûment motivées auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 12 mars 2012.

Conseil communal.

Les Enfers

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement sur la jouissance des biens

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale des Enfers le 23 janvier 2012, a été approuvée par le Service des communes le 29 février 2012.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné. Réuni en séance du 27 février 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} février 2012.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 22 mars 2012, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez.

Ordre du jour:

- Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 23 février 2012.
- Prendre connaissance des modifications de l'aménagement local et des plans de zones de Chevenez, Damvant et Réclère:
 - décider la restitution partielle à la zone agricole des parcelles N°s 2426 et 3784 à Chevenez, N° 87 à Réclère et N°s 906 et 1035 à Damvant et la création d'une zone d'activités «Au Breuille II» à Chevenez, adopter les plans et les prescriptions.
 - décider la viabilisation de la zone d'activités «Au Breuille II» à Chevenez, voter le crédit nécessaire à financer par voie d'emprunt, accepter l'indexation annuelle et donner compétence au Conseil communal pour procéder à la consolidation progressive selon les travaux réalisés.
- Statuer sur l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la Manufacture horlogère TAG Heuer grevant les parcelles N° 3217 et N° 4398 zone d'activités «Au Breuille II» à Chevenez, donner compétence au Conseil communal pour traiter.
- Discuter du principe d'acquérir le restaurant du Cheval-blanc à Chevenez, éventuellement donner compétence au Conseil communal pour engager les tractations.

Haute-Ajoie, le 9 mars 2012.

Conseil communal de Haute-Ajoie.

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 11 mars 2012

1. Approuvez-vous la modification partielle du Règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC)?

Electeurs inscrits: 5076 Votants: 1986 Bulletins valables: 1922 Nombre de OUI: 1617 Nombre de NON: 305

La modification partielle du Règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC) est donc acceptée.

Porrentruy, le 12 mars 2012. Municipalité de Porrentruy.

Porrentruy

Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 29 mars 2012, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2e étage). Ordre du jour:

- 1. Communications.
- 2. Procès-verbaux des séances du 27 octobre 2011, du 24 novembre 2011 et du 15 décembre 2011.
- 3. Informations du Conseil municipal.
- 4. Questions orales.
- Réponse à question écrite intitulée « Peut-on remédier au goulet d'étranglement à la rue du Creugenat » (PLR).
- Réponse à question écrite intitulée «Forum de l'ADEP: et après?» (Passage).
- Réponse à question écrite intitulée «Projet des Vauches: que fait ou que pourrait encore faire le Conseil municipal?» (PCSI).
- 8. Réponse à question écrite intitulée «Amélioration du site internet» (PCSI).
- Réponse à question écrite intitulée « Gestion du trafic urbain en 2012 » (M. Manuel Godinat).
- 10. Réponse à l'interpellation intitulée «Incivilités: d'autres mesures à étudier» (PCSI).
- Traitement de la motion intitulée «Groupe de réflexion – Redynamiser le tourisme en ville de Porrentruy le week-end» (PDC-JDC).
- 12. Traitement de la motion intitulée «Acquisition de terrains pour les futures zones à bâtir» (PDC-JDC).
- Traitement du postulat intitulé «Pour une régulation du trafic à la rue du Jura aux heures de pointe » (PDC-JDC).
- 14. Traitement du postulat intitulé «Le bâtiment de la Minerva: un lieu stratégique pour le développement de notre ville » (PCSI).
- 15. Abrogation des plans d'alignement de 1962.
- Approuver un crédit de 2,5 millions de francs, à couvrir par voie d'emprunt, pour la transformation du Fover Les Planchettes.
- 17. Divers.

Mars 2012.

Au nom du Conseil de ville. La présidente: Danièle Chariatte.

Movelier

Approbation de plans et prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 février 2012, les plans suivants:

- plan spécial «Les Prés»: plan d'occupation du sol;
- plan spécial «Les Prés»: infrastructures souterraines;
- plan spécial «Les Prés»: prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Movelier, le 12 mars 2012.

Conseil communal.

Vicques

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 mars 2012, les documents suivants:

 — plan spécial «Le Bez»: plan d'occupation du sol; prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 8 mars 2012.

Conseil communal.

Undervelier

Assemblée communale

lundi 26 mars 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

- Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Voter les dépassements de crédits budgétaires et adopter les comptes 2011.
- 3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal.

Le cahier des comptes 2011 est à disposition sur demande au Secrétariat communal.

Undervelier, le 6 mars 2012.

Secrétariat communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Votation en matière ecclésiastique du dimanche 15 avril 2012

Modification partielle de la Constitution de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Peuvent participer au vote, les membres de l'Eglise sans égard à leur citoyenneté, âgés de seize ans révolus et capables de discernement.

Lieux des bureaux de vote

Paroisse de Delémont: Centre réformé, rue du Temple 9, Delémont; Paroisse de Porrentruy: Salle paroissiale, rue du Temple 17, Porrentruy; Paroisse des Franches-Montagnes: Salle paroissiale, rue Bel-Air 12 (sous le Temple), Saignelégier.

Ouverture des bureaux de vote: de 9 h à 12 h.

Vote préalable et par correspondance

Dès réception du matériel de vote et jusqu'à l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement et sur demande auprès du Secrétariat paroissial.

L'électeur qui en fait la demande écrite au Secrétariat paroissial, au moins 10 jours avant la date du scrutin, peut voter par correspondance:

- a) s'il est malade ou infirme;
- b) s'il séjourne hors du lieu de son domicile;
- si des raisons impérieuses l'empêchent de se rendre à l'urne.

Delémont, le 14 mars 2012.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise. Le président: Pierre Ackermann. La secrétaire: Christiane Racine.

Courroux-Courcelon

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 28 mars 2012, à 20 heures, au Centre paroissial Trait d'Union.

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2011; voter les dépassements du budget.

3. Divers.

Courroux, le 8 mars 2012.

Conseil de la commun ecclésiastique.

Fontenais

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 22 mars 2012, à 20 h 15 à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

- 1. Nommer un scrutateur.
- Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
- 3. Présenter et approuver les comptes 2011.
- 4. Voter les dépassements.
- 5. Répartition du bénéfice.
- 6. Voter un crédit de Fr. 30000. pour la rénovation du sous-sol de l'église; donner compétences au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
- 7. Divers et imprévu.

Fontenais, le 8 mars 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Filomena et Mauro Campolieti, Mont-Terri 9, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2267 (surface 822 m²), sise au chemin de la Vasselle, zone d'habitation HAf, plan spécial d'équipement «La Vasselle». Dimensions principales: Longueur 12 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m: dimensions

8 m 20, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m; dimensions couvert/réduit: longueur 11 m 24, largeur 4 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: plaques éternit de couleur anthracite

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérant: Nicolas Cattin, chemin du Voitet 130a, 2946 Miécourt; auteur du projet: Jura-Energie Jean Oppliger S.àr.l., 2345 Le Cerneux-Veusil.

Projet: Installation de capteurs solaires photovoltaïques en toiture des bâtiments N° 130B et 130D, sur

la parcelle N° 1351 (surface 28209 m²), sise au lieu-dit «Le Peu Champ», zone agricole.

Dimensions du bâtiment N° 130B: Longueur 49 m 85, largeur 15 m 10, surface 752 m^2 ; dimensions du bâtiment N° 130D: longueur 30 m 60, largeur 8 m 70; surface 266 m^2 .

Genre de construction: Capteurs solaires photovoltaïques intégrés de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 9 mars 2012.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérants: Larissa et Jérôme Bourquard, rue des Voirandes, 2853 Courfaivre; auteur du projet: 360° Conte Entreprise Générale S.A., 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et couvert d'entrée, couvert à voiture en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3584 (surface 1420 m²), sise à la rue du Franc Village, zone centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 18 m, largeur 15 m 25, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m 90; dimensions du couvert à voiture: longueur 6 m 30, largeur 6 m 30, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte jaune; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 9 mars 2012.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérante: Swisscom S.A., Wireless Access, route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg; auteur du projet: Hitz & Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: Installation pour la téléphonie mobile, comprenant un mât et des antennes, sur la parcelle N° 2851 (surface 1448 m²), sise à la rue des Condemennes, zone mixte MA.

Dimensions du mât: Hauteur 25 m.

Genre de construction: Mât en acier de teinte gris béton (RAL 7023).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 9 mars 2012.

Secrétariat communal.

Bourrignon

Requérants: Christophe Koller, Herzogstrasse 25, 3014 Berne, et Frédéric Koller, rue de la Rochette 16, 1202 Genève; auteur du projet: Arcogestim S.A., rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 56 dans son volume actuel avec la rénovation des appartements + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 245 (surface 1651 m²), sise à la route Principale, zone centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois; couverture: tuiles TC de couleur rouge existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 14 mars 2012.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Claudia Gigandet et Eloy Frésard, rue de la Gare 20, 2345 Les Breuleux; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 1419 (surface 800 m²), sise à la rue des Noisetiers 8, zone d'habitation HAc, plan spécial «Champs Donzé Dessus».

Dimensions principales: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 90, hauteur 4 m 50, hauteur totale 7 m 70; dimensions du couvert/bûcher: longueur 8 m 55, largeur 4 m 27, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Châtillon

Requérant: Vincent Cortat, route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon.

Projet: Construction d'un abri à voitures et stockage de bois; construction d'une toiture plate sur la place de parc, sur la parcelle N° 148, sise au lieu-dit «Au Village», zone centre CA.

Dimensions principales: Longueur 9 m 45, largeur 8 m 25, hauteur 3 m 68.

Genre de construction: Construction annexée au bâtiment existant et posée sur piliers; couverture: toiture plate, bois, papier goudronné.

Dérogations requises: Article CA 16.3 RCC (toit plat); article 63 LCER (distance de la construction à la route publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérants: Christine et Stéphane Bonvin, route de la Piscine 38, 3979 Grône; auteur du projet: Nanon Architecture S.A., route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruy. Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/remise en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5026 (surface 871 m²), sise au lieu-dit «Les Longennes Derrière la Velle», zone mixte MAd, plan spécial d'équipement «Les Quoires».

Dimensions principales: Longueur 22 m, largeur 9 m, hauteur 3 m 74, hauteur totale 5 m 95; dimensions de l'annexe: longueur 4 m, largeur 9 m, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles en béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Mélanie et Laurent Tendon, Impasse en Cortio 4, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Architecture.aj S.àr.l., 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3070 (surface 53864 m²), sise au lieudit «Les Chênes», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 16 m 20, largeur 10 m 20, hauteur 3 m 86, hauteur totale 6 m 80; dimensions du couvert à voiture: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 32, hauteur totale 3 m 32; dimensions de la terrasse: longueur 3 m 20, largeur 5 m, hauteur 3 m 32, hauteur totale 3 m 32.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte abricot clair; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Alexandra et Gaël Schmid, rue du Chaufour 9, 2853 Courfaivre; auteurs du projet: Alain et Jean-Marc Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage/studio et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2597 (surface 827 m²), sise à l'Impasse Le Bambois », zone d'habitation HA, plan spécial «Les Bréros ». Dimensions principales: Longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 20; dimensions du studio: longueur 10 m 23, largeur 5 m 82, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de

teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérant: Frédéric Wisser, rue des Sabotiers 22, 2853 Courfaivre; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale comprenant l'aménagement d'un logement de 2½ pièces au rez-de-chaussée et surface disponible à l'étage pour un aménagement futur, déconstruction du bâtiment N° 22A, sur la parcelle N° 175A (surface 954 m²), sise à la rue des Sabotiers, zone centre CA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 81, largeur 7 m 21, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: tuiles TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérant: Thomas Stettler, Bois du Treuil 6, 2805 Soyhières.

Projet: Construction d'un hangar à machines, sur la parcelle N° 1943 (surface 527 419 m²), sise au lieu-dit «Le Bois du Treuil », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 18 m, largeur 8 m, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: lambrissage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge. Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 14 mars 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: A.P. Immo S.A., Case postale 2334, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 immeubles (2x 6 logements) et construction de 12 garages (1x 5 et 1x 7 garages), sur la parcelle N° 2014 (surface 3470 m²), sise à la rue de Chaux, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 30 m 07, largeur 13 m 65, hauteur 8 m 86, hauteur totale 12 m 67; dimensions (5 garages): longueur 14 m 70, largeur 6 m, hauteur 3 m; dimensions (7 garages): longueur 21 m 20, largeur 6 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: tuiles, couleur gris anthracite; chauffage par pompe à chaleur/gaz;

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 12 mars 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Grandfontaine

Requérants: Kathrin et Fredy Gschwind, Cigales 151, 2908 Grandfontaine; auteur du projet: Ada S.àr.l., Bureau d'architecture, route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Assainissement et agrandissement du bâtiment N° 151, comprenant la création d'un studio/terrasse, sur la parcelle N° 1944 (surface 3735 m²), sise au lieu-dit «Les Œuchattes», zone d'habitation HA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 8 m 50, largeur 6 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: Agrandissement: murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: toiture plate (terrasse); existant: murs extérieurs: isolation périphérique.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012, au Secrétariat communal, où les opposi-

tions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 9 mars 2012.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérant: Sylvain Oppliger, 2345 Le Cerneux-Veusil; auteur du projet: Guido Cerini, entrepreneur, 2333 La Ferrière.

Projet: Agrandissement de la fosse à purin de 430 m³, sur la parcelle N° 376 (surface 66510 m²), sise au lieudit «Le Bas des Prés», localité de Muriaux, zone agricole.

Dimensions de la fosse: Longueur 15 m 55, largeur 11 m 50, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: Béton armé.

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 8 mars 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: François Bedogni, Faubourg de France 4, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale et d'un garage à voiture, sur la parcelle N° 3155 (surface 889 m²), sise au lieu-dit «Pré-Monsieur», selon plan spécial «En Rouge-Terre», zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 9 mars 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 13 m 20, largeur 12 m, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80; dimensions du garage à voiture: longueur 7 m 40, largeur 6 m 40, hauteur à la corniche 2 m 40, hauteur au faîte 2 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; toit: toiture à un pan, charpente en bois, pente 7°; couverture: tuiles en béton, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur air-eau; garage: briques ciment, isolation, briques TC, toiture plate.

Plan spécial «En Rouge-Terre».

Dérogation requise: Article 17 RC (surface du garage de plus de 40 m²).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 12 mars 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: Françoise Buchwalder, Pré-Tavannes 4, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'étude GVS et Michel Boéchat, rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt. Projet: Construction d'une maison familiale contiguë avec une construction sur la parcelle N° 3546, sur 2 niveaux avec jardin au rez-de-chaussée et avec couvert à voiture; réalisation d'une terrasse sur le pourtour, pose de dalles de jardin, arborisation.

Ces travaux seront réalisés sur la parcelle N° 3424 (surface 628 m2), sise à la rue des Foyards, zone H2b, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 8 mars 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 17 m 40, largeur 15 m, hauteur 5 m 32; dimensions du couvert à voitures: longueur 5 m 30, largeur 4 m 90, hauteur à la corniche 3 m 89.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique, crépis, teinte rouge-brique foncé; toit: toiture plate; couverture: étanchéité, sable + gravier, teinte gris; chauffage par pompe à chaleur; couvert à voiture: ossature et poteaux en bois, toiture plate.

Plan spécial de «La Perche».

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 mars 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: Société Villa-Nova.ch S.àr.I., rue Champs des Pierres 6, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Bureau d'étude GVS et Michel Boéchat, rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale contiguë avec une construction sur la parcelle N° 3424, incluant une terrasse couverte ainsi qu'un couvert à voiture; réalisation d'un abri de terrasse; aménagement des alentours avec des dalles de jardin sur le pourtour et plantation d'arbres, sur la parcelle N° 3546 (surface 595 m²), sise à la rue des Foyards, zone H2b, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 1er mars 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 12 m 60, largeur 15 m, hauteur 5 m 82, hauteur totale 5 m 82; dimensions du couvert à voiture: longueur 5 m 30, largeur 4 m 40, hauteur à la corniche 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique et crépis; façades: revêtement ossature bois, isolation périphérique et crépis, teinte blanc cassé; toit: toiture plate; couverture: étanchéité, sable + gravier; teinte grise; chauffage par pompe à chaleur; couvert à voiture: ossature et poteaux en bois, toiture plate.

Plan spécial de «La Perche».

Dérogation requise: —

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 mars 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérants: Nicole et Didier Cuenin, rue des Franchises 7, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation du bâtiment N° 1A, comprenant: réaménagement du rez-de-chaussée en salon de thé; aménagement de locaux commerciaux du 1er étage au 3e étage; surélévation de la toiture du bâtiment de 1 m 10; aménagement d'une salle de conférence dans les combles; installation d'un ascenseur; isolation périphérique des façades, sur la parcelle N° 728 (surface 100 m²), sise à la rue des Planchettes, zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 5 mars 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur existante, largeur existante, hauteur 11 m 84, hauteur totale 14 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, isolation périphérique, teinte beige; toit: toiture à deux pans, charpente en bois, pente 32°; couverture: tuiles TC, teinte rouge pastel; chauffage par thermoréseau.

Dérogations requises: Article 58 RC (hauteur totale du bâtiment supérieure à celle prévue par la zone); article 58 RC (indice supérieure à celui autorisé par la zone pour un bâtiment existant); article 4 Places de stationnement (places de parc manquantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 12 mars 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: Banque Cantonale du Jura, La Chaumont 10, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier Sironi S.A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Remplacement de l'escalier métallique existant par un nouvel escalier en béton entre les immeubles sis à la rue de la Chaumont 10 et à la rue des Malvoisins 23; nouvelle entrée pour le personnel au sous-sol pour les

bâtiments N° 10 et N° 23; réalisation d'une rampe d'accès et d'un nouvel escalier pour l'entrée principale de l'immeuble sis à la rue des Malvoisins N° 23; réaménagement des extérieurs. Rampe avec escalier: longueur 16 m + 4 m 50, largeur moyenne 2 m 20; escalier de liaison: longueur 15 m 50, largeur moyenne 2 m 60.

Ces travaux seront réalisés sur les parcelles N^{os} 292 et 293 (surfaces 883 et 11081 m²), sises à la rue de la Chaumont et à la rue des Malvoisins, en zone Vieille Ville. Conformément à la demande en permis de construire du 9 mars 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Genre de construction: Escalier de liaison en béton gris, surface de circulation en résine anthracite; murs extérieurs: rampe, sous construction en béton avec revêtement en pierre naturelle, surface de circulation avec pavage granit rouge.

Dérogation requise: -.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 mars 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Saignelégier

Requérante: France Broquet, chemin de Jolimont 23, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider S.A., 2345 Les Breuleux.

Projet: Assainissement, rénovation et transformation du bâtiment N° 23, sur la parcelle N° 849 (surface 653 m²), sise au chemin de Jolimont, localité de Saignelégier, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 44, largeur 14 m 27, hauteur 5 m 33, hauteur totale 7 m 58.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation; façades: bardage en bois grisaillé, crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 9 mars 2012.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérants: Etienne et Christophe Wermeille, La Racine, 2873 Saulcy; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: Remblayage d'une dépression avec matériaux de creusage du projet d'étable avec fosse à purin, sur la parcelle N° 1205 (surface 55671 m²), sise au lieu-dit «La Racine», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 50 m, largeur 20 m, volume env. 500 m³.

Genre de construction: Matériaux de terrassement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 7 mars 2012. Secrétariat communal.

Saulcy

Requérants: Etienne et Christophe Wermeille, La Racine, 2873 Saulcy; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: Construction d'une étable en stabulation, aire d'affouragement, fenil, SRPA, remise à machines, fosse à purin, capteurs solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture, sur la parcelle Nº 1219 (surface 2300 m²), sise au chemin Combe Mont-Jean/La Racine, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 23 m 70, largeur 24 m, hauteur 7 m 50, hauteur totale 14 m; dimensions fosse à purin: longueur 8 m 75, largeur 18 m 60, hauteur 2 m 70; dimensions capteurs solaires: surface 415 m².

Genre de construction: Murs extérieurs: mur en béton, structure en bois; façades: bardage en bois, béton visible, tôles de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: Article 45b RCC (distance à la route).

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 7 mars 2012. Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(3e - 8e école primaire - HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés

- préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
- 2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
- 3. Entrée en fonction: 1er août 2012.
- 4. Date limite de postulation: 28 mars 2012.
- 5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
- Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidente et à la secrétaire mentionnées ci-dessous.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la codirectrice et du directeur des écoles concernées.

LE BÉMONT-LES ENFERS

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 2 ans.

Postulations à adresser à M^{me} Sandra Jemmely, secrétaire de la Commission d'école, Pré-Morel 57, 2363 Les Enfers.

Renseignements auprès de M. Christian Vuillaume, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 951 19 89.

LA COURTINE

1 poste à 70% (19 à 21 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M^{me} Michèle Crevoisier, présidente de la Commission d'école, Les Cras 1b, 2718 Lajoux.

Renseignements auprès de M^{me} Françoise Charmillot, codirectrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 484 92 99.

Delémont, le 8 mars 2012.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE Service de l'administration et des finances



Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy saf@hep-bejune.ch

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche un-e

secrétaire à 100%

L'activité principale consiste à participer à divers projets spécifiques dans le cadre de la formation continue des enseignants.

La diversité des travaux (correspondance, contact avec les formateurs-trices) devrait motiver toute personne dynamique, disponible, faisant preuve d'esprit d'initiative et sachant travailler en équipe.

Votre profil

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équi-
- très bonnes connaissances des outils informatiques (Word, Excel, Outlook);
- maîtrise parfaite de la prise de notes et tenue de procès-verbaux;
- quelques années d'expérience professionnelle;
- maîtrise du français écrit et oral;
- capacité d'organisation.

Votre futur employeur offre un travail intéressant et varié au sein d'une petite équipe dynamique.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION TECHNIQUE



ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

La Division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de pratique (50%) **Domaine horlogerie**

Votre mission:

- Formation pratique des apprenti-e-s horloger-ère-s dans le domaine du rhabillage et des apprenti-e-s horloger-ère-s praticien-ne-s
- Elaboration des supports de formation et planification des évaluations
- Participation aux procédures de qualification exigées par le règlement d'apprentissage
- Intégration dans une équipe de formateur-trice-s spécialisé-e-s dans l'horlogerie
- Participation à des développements dans le cadre de mandats
- Gestion du matériel de formation et participation à l'élaboration du budget de la section horlogerie de l'EMT

Les exigences pour le poste:

- CFC d'horloger-ère dans le domaine professionnel du rhabillage ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle de 5 ans au minimum
- Aptitudes dans les domaines de la restauration de montres et pendules anciennes ainsi que dans l'assemblage de montres mécaniques à complications
- Maîtrise de la mécanique horlogère, du pivotage, du réglage plat et du mouvement Brequet
- Utilisation quotidienne des outils de bureautique
- Quelques années de pratique dans le domaine de la formation d'appenti-e-s seraient un avantage
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours

Entrée en fonction: dès que possible

Traitement:

Classe IIIC de l'échelle des traitements «E» - Enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 24 mars 2012

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Durée de l'engagement: indéterminée.

Lieu de travail: Bienne.

Entrée en fonction: à convenir.

Procédure: Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 31 mars 2012, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation secrétaire ».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Pierre Baer, doyen de la formation continue au N° de téléphone 032 886 99 39, jean-pierre.baer@ hep-beiune.ch.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION TECHNIQUE



ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES **ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE**

La Division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de pratique (100%) Domaine informatique Option support

Votre mission:

- Formation pratique des apprenti-e-s informaticien-ne-s support
- Elaboration des supports de formation et planification des évaluations
- Dispense de quelques heures de théorie spécifique en informatique
- Participation aux procédures de qualifications exigées par le règlement d'apprentissage
- Intégration dans une équipe de formateurs spécialisés dans l'informatique
- Participation à des développements dans le cadre de mandats
- Gestion du matériel de formation et participation à l'élaboration du budget de la section informatique

Les exigences pour le poste:

- Formation de base technique (informatique, automatisation, électronique, électricité, etc.) de niveau ES, HES, brevet ou diplôme fédéral
- Expérience professionnelle de 5 ans au minimum et maîtrise du domaine support/help desk niveau 1 et 2 en informatique
- Aptitudes dans les domaines de l'installation matérielle et logicielle de postes de travail et de serveurs
- Autonomie, capacité d'intégration dans une équipe et flexibilité
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction:

1er août 2012 (début des cours le 20 août 2012)

Traitement:

Classe IIIB ou II de l'échelle des traitements «E» - Enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 24 mars 2012

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des arts et métiers et du travail, pour son Office régional de placement, met au concours deux postes de

conseiller-ère en personnel

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

Mission: Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle.

Exigences: En possession du brevet fédéral de conseiller-ère en personnel, de celui de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement, vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans le secteur primaire et secondaire, avec une solide expérience acquise dans ce secteur et dans l'encadrement de collaborateurtrice-s; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la maîtrise de l'allemand représenterait un atout supplémentaire.

Traitement: classe 12 à 14.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont, pouvant évoluer sur les trois districts jurassiens.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nicole Gigon, cheffe de l'Office régional de placement du Jura, N° de téléphone 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère en personnel», jusqu'au 21 mars 2012.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Marchés publics

Adjudication

- 1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Clos du Doubs. Service organisateur/Entité organisatrice: Thermobois S.A., route de Belfort 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 29 66, fax 032 466 32 11, e-mail: info@thermobois.ch; www.thermobois.ch.
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: commune/ville.
- 1.3 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.
- 1.4 Genre de marché: marché de services.
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.
- 2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet du marché: chauffage à distance de Saint-Ursanne (contracting).
- 2.2 Catégorie de services: CPC [27]. Autres prestations.
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 71314000 Energie et services connexes.
- 3. Décision d'adjudication
- 3.1 Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes: conformément aux critères d'adjudication cités dans les documents de l'appel d'offres du 28.9.2011.
- 3.2 Liste des adjudicataires

Nom: EBL Romandie, rue Centrale 24, 1580 Avenches (Suisse).

Prix: sans indication.

- 4. Autres informations
- 4.1 Appel d'offres: publication du 28.9.2011.

Organe de publication: texte original sous www. simap.ch et texte condensé dans le Journal officiel de la République et canton du Jura.

Numéro de la publication: 688515.

4.2 Date de l'adjudication

Date: 8.2.2012.

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2.

4.5 **Indication des voies de recours**: la présente décision d'adjudication a été notifiée aux soumissionnaires par lettre recommandée du 6.3.2012 avec mention des voies de recours.

Appel d'offres

- I. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service d'achat / Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement. Service organisateur / Entité organisatrice: Service des ponts et chaussées, section route nationale, à l'attention de M. Matteo Morisoli, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 60 85, fax 032 420 73 01, e-mail: matteo. morisoli@jura.ch.
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Service des ponts et chaussées, section route natio-

nale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 14.5.2012.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres Date: 20 6 2012

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: canton.
- 1.7 **Mode de procédure choisi**: procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.
- 2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.
- 2.2 Titre du projet du marché: A16 Section 2b Tunnels de Bure et du Bois de Montaigre Télésurveillance vidéo (IVI).
- 2.3 Référence/numéro de projet: lot 0.8.21.
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 45000000 Travaux de construction.
- 2.5 Description détaillée du projet: Ce projet traite de la réalisation de l'installation «Télésurveillance vidéo (IVI)» pour les tunnels de Bure et du Bois de Montaigre sur la route Transjurane A16, selon les recommandations et directives OFROU. La fourniture de l'installation «Télésurveillance vidéo (IVI)» comprendra les équipements suivants:
 - les installations de vidéosurveillance dans le tube France du tunnel de Bure (bidirectionnel);
 - les installations de vidéosurveillance dans les tubes France et Berne du tunnel du Bois de Montaigre;
 - les installations de vidéosurveillance en CIO, y compris jonctions de Bure et de Porrentruy ouest ainsi que la demi-jonction de Chevenez;
 - armoires en centrale, les coffrets dans la GAT (COG) et les coffrets de terrain (COT) en CIO.

Dans la fourniture sont compris la fourniture des équipements, le transport, le montage sur site des équipements, les réglages, les tests et les mises en service.

Les principaux quantitatifs sont les suivants:

- 57 caméras complètes:
- 3 coffrets de terrain (COT);
- 11 coffrets en GAT (COG);
- 4 armoires en centrale
 (2 Bure et 2 Bois de Montaigre);
- · 8000 m câbles combinés/câbles divers;
- système DAI;
- · contrôle-commande;
- · montage, câblage et mise en service.

L'installation sera réalisée suivant les directives des normes en vigueur ainsi que les documents de normalisation du canton de Jura.

2.6 **Lieu de l'exécution**: tunnels de Bure et du Bois de Montaigre y compris jonctions de Bure et de Porrentruy ouest et demi-jonction de Chevenez.

- 2.7 Marché divisé en lots: non.
- 2.8 Des variantes sont-elles admises: oui.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.
- 2.10 Délai d'exécution

Début: 1.10.2012. Fin: 31.12.2013.

- 3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: selon l'article 34, alinéa 1, de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement**: selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- Sous-traitance: autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 16.4.2012.

Prix: Fr. 100.-.

Conditions de paiement: voir article 3.13.

- 3.11 Langues acceptées pour les offres: français.
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: Service des ponts et chaussées, section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 16 avril 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.— sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 421.2001.32-CC-A16-0.8.21». Une preuve de ce paiement (phocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis par courrier.

- 4. Autres informations
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**: les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications: la législation jurassienne sur

- les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du *simap.ch*.
- 4.6 Organe de publication officiel: Journal officiel du Canton du Jura.
- 4.7 Indication des voies de recours: le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

- 1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service d'achat / Entité adjudicatrice: Vadec S.A. – Service finances et opérations. Service organisateur / Entité organisatrice: CSC Déchets S.A. – Ingénieurs-conseils, à l'attention de M. Claude Gury, Case postale 66, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: claude.gury@csc-dechets.ch.
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Vadec S.A., à l'attention de M. Emmanuel Maître, rue de l'Industrie 39, 2300 La Chaux-de-Fonds (Suisse), téléphone 032 967 68 01, fax 032 967 68 10, e-mail: emmanuel.maitre@vadec.ch.
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 23.3.2012.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 20.4.2012. Heure: 16 heures.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, soit 16 heures, signées, datées et complètes, seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication

1.5 Date de l'ouverture des offres: 23.4.2012.

Heure: 10 heures.

- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: autres collectivités assumant des tâches communales.
- 1.7 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.
- 1.8 Genre de marché: marché de services.
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.
- 2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de services: autres services. Catégorie de services CPC: [16] Services d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées; services d'assainissement et services analogues.
- 2.2 Titre du projet du marché: ramassage des déchets urbains des communes des Franches-Montagnes, des Montagnes neuchâteloises et du vallon de Saint-Imier.
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 90511000 Services de collecte des ordures.
- 2.5 Description détaillée des tâches

Ramassage et transport des déchets urbains incinérables (DUC) Personnes desservies: environ 22500. Nombre de communes desservies: 26. Tonnage annuel récolté: environ 5600 (2013). Heures de travail annuel: environ 3200 (2013). Kilométrage annuel: environ 50000 (2013). Ramassage et transport

des déchets encombrants combustibles (DEC)

Personnes desservies: environ 20000.

Nombre de communes desservies: 21.

Tonnage annuel récolté: environ 700.

Heures de travail annuel: environ 400.

2.6 Lieu de la fourniture du service

District des Franches-Montagnes (JU).

Vallon de Saint-Imier (BE).

District de La Chaux-de-Fonds (NE).

District du Locle (NE).

- 2.7 Marché divisé en lots: non.
- 2.8 Des variantes sont-elles admises: oui.

Remarques: les variantes sont admises sous réserve des conditions indiquées au chapitre 3.14 du dossier d'appel d'offres.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

Remarques: les offres incomplètes seront éliminées de la comparaison.

2.10 Délai d'exécution

Début: 1.1.2013. Fin: 29.12.2017.

- 3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges conventionnelles.
- 3.3 Conditions de paiement: sont inscrits dans les conditions d'offre.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: voir les détails dans le cahier des charges.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: admises; tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance**: non admise.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.
- Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres Prix: Fr. 0.-.

Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.

- 3.11 Langues acceptées pour les offres: français.
- 3.12 Validité de l'offre: 9 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous: www. simap.ch, ou à l'adresse suivante: CSC Déchets S.A. Ingénieurs-conseils, à l'attention de M. Claude Gury, Case postale 66, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: claude.gury@csc-dechets.ch.

Dossier disponible à partir du 9.3.2012 jusqu'au 20.4.2012.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

- 4. Autres informations
- 4.2 **Conditions générales**: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations: les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

- 4.4 **Conditions régissant la procédure**: la précédure neuchâteloise sur les marchés publics fait foi.
- 4.6 **Organe de publication officiel**: Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.
- 4.7 Indication des voies de recours: le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, Case postale 3174, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours qui suivent sa publication.

Avis divers



Standards Minergie : Dossier de certification Etude de cas

Public cible:

Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme:

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût:

CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :

20.03.2012, Yverdon 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30





Programme détaillé et informations : sur www.fe3.ch (Formation) ou auprès du Bureau EHE SA él. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Aération des bâtiments Module 6

Ventilation simple flux

Public cible:

Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

Programme:

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

Coût:

CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Dates, lieux :

30.03.2012, Yverdon 08h30 – 12h30





Programme détaillé et informations sur www.fe3.ch (Formation) ou auprès du Bureau EHE SA tél. 026 309 20 91. info@fe3.ch



Protection solaire et rafraîchissement

MINERGIE®

Public cible :

Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilationclimatisation. Ensuite, les architectes qui désirent comprendre ce domaine.

Programme:

- · Normes, législation ;
- Conditions de base et rafraîchissement naturel ;
- Comment rafraîchir en consommant peu d'énergie ;
- · Exemples;
- Présentation sommaire des outils informatiques.

Coût:

CHF 230.- (documentation de cours et pause-café comprises).

Date. lieu :

28.03.2012 -Yverdon 13h15 - 17h30





Programme détaillé et informations sur www.fe3.ch (Formation) ou auprès du Bureau EHE SA tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Loterie Romande Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne Tél. + 41 21 348 13 13 Fax + 41 21 348 13 14 www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

Lingots	ngots Tranche de 400 000 billets à 8.—		00 billets à 8.—
dès le 25.04.12		Valeur d'émission: 3 200 000.—	
Nb. de bille	ts	Gain billet	Montant total
1	Х	100 016 =	100 016.—
1	Х	20 000 =	20 000
]	Х	10 000 =	10 000
]	Х	5 000 =	5 000
2	Х	2 000 =	4 000
6	Х	1 000 =	6 000
6	Х	800 =	4 800
10	Х	500 =	5 000
13	Х	400 =	5 200
8 000	X	50 =	400 000
4 000 3 200	X	40 = 30 =	160 000.— 96 000.—
16 000	X X	30 = 20 =	320 000
4 000	Χ	16 — =	64 000.—
4 000	Χ	12 =	48 000.—
32 000	X	10 =	320 000.
32 000	X	8 =	256 000
103 241	billets gagnants	=	1 824 016
25.81%	3 0	=	57.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 1 6 ans est rigoureusement interdite.

Jour de Cha	nce	Tranche de 800 0	00 billets à 25.—
dès le 21.03	3.12	Valeur d'émission	: 20 000 000.—
Nb. de billets	5	Gain billet	Montant total
2	Χ	1 000 000 =	2 000 000.—
7	Χ	100 000 =	700 000.—
25	Χ	10 000 =	250 000.—
200	Χ	1 000 =	200 000.—
400	Χ	500 =	200 000.—
80 000	Χ	50 =	4 000 000
25 000	Χ	40 =	1 000 000
30 000	Χ	30 =	900 000.—
60 000	Χ	25 =	1 500 000.—
50 000	Χ	BILLET GRATUIT =	1 250 000.—
245 634	billets gagna	nts =	12 000 000.—
30.70%	3.3	=	60.00%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Jour de chance» et SWISSLOS sous celle «Glückstag». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 800'000 billets émis au total, 200'000 le sont par la Loterie Romande, et 600'000 par SWISSLOS.

TOP 50		Tranche de 750 0	00 billets à 3.—
dès le 25.04.12		Valeur d'émission: 2 250 000	
Nb. de billet	2	Gain billet	Montant total
10 000 2 500 2 500 1 250 55 000 115 000	X X X X X	50 = 20 = 10 = 8 = 6 = 3 =	500 000.— 50 000.— 25 000.— 10 000.— 330 000.— 345 000.—
186 250 24.83%	billets gagnants	= =	1 260 000. - 56.00%

Le Gratteux dès le 21.03		Tranche de 420 00 Valeur d'émission	
Nb. de billet		Gain billet	Montant total
1 1 2 14 28 33 4 200 2 100 2 100 12 600 23 100	X X X X X X X X X X	60 000 = 10 000 = 5 000 = 1 000 = 700 = 500 = 40 = 30 = 20 = 10 =	60 000.— 10 000.— 11 000.— 14 000.— 19 600.— 16 500.— 210 000.— 84 000.— 63 000.— 252 000.— 231 000.—
10 500 52 500 10 500 117 679 28.02%	x x x billets gagnants	8 = 6 = 4 = = =	84 000.— 315 000.— 42 000.— 1 411 100.— 56.00%

Celsius		Tranche de 450 00	
dès le 21	.03.12	Valeur d'émission:	1 800 000.—
Nb. de bil	lets	Gain billet	Montant total
1	Χ	40 000 =	40 000
1	Χ	$10\ 000=$	10 000.—
2	Х	4 000 =	8 000.—
4	Χ	2 000 =	8 000.—
6	Х	1 000 =	6 000.—
15	Х	400 =	6 000.—
7 500	Х	40 =	300 000.—
6 000	Х	20 =	120 000.—
9 000	Х	10 =	90 000.—
9 000	Χ	8 =	72 000.—
15 000	X	6 =	90 000.—
64 500	Χ	4 =	258 000
111 029	billets gagnants	=	1 008 000
24.67%	zv.z gagnanis	=	56.00%